

Décret

Générale

modern

Décret n° 2004-0226/PR/MDCBW portant création de la mission officielle du Pèlerinage pour l'année 2005.

n° 2004-0226/PR/MDCBW

Ministère

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE, DES AFFAIRES PÉNITENTIAIRES ET MUSULMANES, CHARGÉ DES BIENS WAKFS ET DES AFFAIRES MUSULMANES

Date de publication

18 décembre 2004

Numéro JO

n° 24 du 30/12/2004

Date du numéro

30 décembre 2004

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°95/AN/00/4ème L portant attribution et organisation du Ministère Délégué, chargé des Biens Wakfs et des Affaires Musulmanes

VU Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le décret n°2001-0156/PREdu 17 juillet 2001 portant attribution des fonctions des Ministres.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est crée une mission officielle pour le pèlerinage à la Mecque.

Article 2

La mission officielle pour le pèlerinage accompagne les pèlerins aux lieux saints de l'Islam. Elle est chargée de tous les aspects ayant trait à l'organisation de ce culte religieux à savoir : 1- L'organisation administrative : encadrement, hébergement et, transport. 2- La sensibilisation et l'orientation cultuelle et rituelle. 3- Le suivi médical. La mission officielle coordonne son action avec les autorités saoudiennes afin de permettre aux pèlerins Djiboutiens d'accomplir leurs devoirs religieux dans de bonnes conditions.

Article 3

La mission officielle est présidée par : M. Mohamed Aden Wais, Consul Général de Djibouti à Djedda. Il est épaulé dans sa mission par les membres suivants : * Encadrement administratif et religieux : 1

-
- M. Chouaib Adjal Seghir Conseiller 2
 - M. Abdi Moualin Aden Sensibilisation 3
 - M. Ali Diraneh Ali Sensibilisation 4
 - M. Djimalé Ibrahim Houssein Sensibilisation 5
 - M. Abdoukader Omar Mirito Encadrement 6
 - M. Mohamed Nour Houssein Encadrement 7
 - M. Said Moussa Bouhoul Encadrement * Équipe Médicale : 8
 - Dr. Said Abdillahi God Médecin 9
 - M. Abdourrahman Djama Rijale Infirmier 10
 - Mme. Houda Houssein Okieh Infirmière 11
 - Mme. Nasro Chehem Mohamed Infirmière * Membres du Consulat : 12
 - M. Abdourazak Cheick Said Administration 13
 - M. Ahmed Ali Hassan Administration 14
 - M. Ali Bouh Darar Administration 15
 - M. Elmi Abdi Ali Administration

Article 4

Les charges afférentes à la mission officielle seront prises par le budget de l'État.

Article 5

Le Présent décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié également dans le Journal Officiel de la République selon la procédure d'urgence.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH